

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE - PERMANENT N°67/2026 PM



**Objet : Mise en place d'une réglementation
dite « STOP »
Rue des Prés**

NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- VU** le Code de la Route;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3ème partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire abaisser la vitesse des usagers de la rue des Prés et prévenir les accidents de la circulation aux carrefours des voies communales ;

ARRÊTONS

- Article 1 :** **A partir du 1^{er} septembre 2026**, les usagers circulant rue des Prés devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue du Général Leclerc, considérée comme prioritaire au niveau de ce carrefour.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3ème partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place à la charge de la commune de DUTTLENHEIM.
- Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4 :** Toutes les dispositions antérieurs au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

Article 6 : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUTTLENHEIM, le 26 août 2026

Le Maire



Alexandre DENISTY

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- Sous-Préfecture de MOLSHEIM
- La Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Le Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- La Section locale des Sapeurs-Pompiers de DUTTLENHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique